

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juillet,
le Conseil Municipal de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2025.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	11
Présents :	8
Votants :	10

PRÉSENTS : Bernard MOISAN, Chloé JACQUENET, Claudette DESPINS, Claudine VOLLAND, Olivier ROUXEL, Maurice DELAVAUD, Jérôme DA SILVA PEDRO, Brice MANIANGET-KEYET

EXCUSÉS : Philippe FORTIN (pouvoir à Claudine VOLLAND), Yann KERJEAN (pouvoir à Maurice DELAVAUD)

ABSENT : Clara FOURNET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jérôme DA SILVA PEDRO

OBJET : Réalisation
d'un Contrat de Prêt PSPL
Cohésion territoriale -
Investissements de
long terme d'un
montant total de
130 000 € (cent trente mille
euros) auprès de
la Caisse des dépôts
et consignations pour
le financement de
l'acquisition d'un
terrain et d'un pavillon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, **délibère** :

Pour le financement de cette opération, le Maire de la commune de Breuil-Bois-Robert (78 104) est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 130 000 € (cent trente mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Une seule ligne de prêt

Ligne du Prêt : Prêt au service public local (PSPL) –
Cohésion territoriale - Investissements de long terme

Montant : 130 000 € (Cent trente mille euros)

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans
Dont différé d'amortissement : 0 an

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30%

Révisabilité du taux d'intérêts
à chaque échéance : en fonction
de la variation du taux du LA.

Révisabilité du taux d'intérêt à c
de la variation du taux du LA

Amortissement : prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :
autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1%
calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de
mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance
d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû,
moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du
montant du prêt.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie, le 4 juillet 2025.

Le Maire,
Bernard MOISAN

